



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

*Séance du mardi 27 février 2024*

<b>2024 - 029</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>22</b>
	<b>Date de la convocation : 16/02/2024</b>
	<b>Date d'affichage : 16/02/2024</b>

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, MARIMPOUY, DARRACQ, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

*Excusés et procurations :*

***Mme BIARNES a donné procuration à M. DARRACQ***

***M. GATUINGT a donné procuration à M. SEIRACQ***

***M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE***

***Mme EDE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD***

*Absent :*

***M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **M. Jean-Gabriel MARIMPOUY***

**DELIBERATION**

**PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

*(pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles)*

*(article L.332-13 du code général de la fonction publique)*

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un agent contractuel indisponible en raison d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**



- de créer un emploi non permanent à temps non complet à **30,5h/semaine** d'adjoint d'animation, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement, à compter du **04 mars 2024** et pour la durée d'absence de l'agent prévue **jusqu'au 29 mars 2024** dans le service enfance-jeunesse,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Accueil péri et extrascolaire à l'école de Buglose et au centre de loisirs municipal.
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **27 février 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



**VOTE :**

Pour	<b>22</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240227 – DE2024029

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*